



## VENTE

Les honoraires de transactions sont à la charge des vendeurs sauf convention indiquée particulière sur le mandat de vente.

Et sont les suivants :

5,5 % TTC : Transactions supérieures à 200.000 Euros

4 % TTC : Vente d'un bien dont l'acquéreur est indiqué par le vendeur.

5 % TTC : Ventes simultanées de plusieurs lots principaux à partir de la 2<sup>ème</sup> transaction ou acquisitions.

10.000 euros TTC : Forfait : Transactions inférieures à 200 000 Euros